



70489 - Le jeûne du Ramadan n'est il agréable (à Allah) qu'àprès l'acquittement de la petite zakat?

question

Est il vrai que le jeûne du Ramadan restera suspendu entre le ciel et la terre et ne sera agréé qu'une fois la petite zakat acquittée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Un hadith rapporté d'après le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) va dans ce sens, mais il est faible. Dans son al-Djami' as-saghir ,as-Souyouti l'attribue à Ibn Shaiin, dans son Tarhib, et à Dhiyaa . Les deux ont rapporté d'après Djarir ibn Abdoullah (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Le mois de Ramadan est suspendu entre le ciel et la terre et ne sera présenté à Allah qu'une fois la petite zakat acquittée.**

As-Souyouti le juge faible. Al-Manawi explique dans son faydh al-Quadir la cause de sa faiblesse en ces termes: **Ibn al-Djawzi l'a cité parmi les "peu sûrs" et ajoute qu'il n'est pas authentique, Muhammad ibn Ubyd al-Basri, un inconnu, figurant parmi ses rapporteurs.**

Al-Albani l'a jugé encore faible dans Silsilat al-ahadith adh_dhaira (43) avant d'ajouter: à supposer qu'il soit authentique, il indique clairement que l'agrément du jeune dépend de l'acquittement de la petite zakat de sorte que celui qui ne l'aura pas acquittée n'aura pas son jeûne agréé. Or , je ne sache pas qu'un seul ulémas approuve une telle idée. Le hadith n'est pas authentique.»

Le hadith n'étant pas authentique, personne ne peut affirmer que le jeûne du Ramadan ne sera



agréé qu'après l'acquittement de la petite zakat, un tel jugement ne pouvant être connu que quand il émane du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Il est rapporté de façon sûre dans les Sunan d'Abou Daoud (1609) ceci: **Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit la petite zakat pour débarrasser le jeûneur (des effets) des propos et actes indécents et pour nourrir les pauvres. Quiconque l'acquitte avant la prière, aura donnée une aumône agréée. Quiconque l'acquitte après la prière , aura fait une aumône comme les autres.** (Jugé bon par al-Albani dans Sahihi Sunani Abou Dawoud)

Ce hadith explique la sagesse qui sous-tend la petite zakat, à savoir qu'elle comble les lacunes qui auraient entaché le jeûne, mais il n'est pas dit que le jeûne ne sera agréé qu'une fois la petite zakat acquitté.

Allah le sait mieux.